

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 13 septembre 2022, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, les conseillères Linda Cournoyer et Jolyanne De Tonnancour ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2022-09-153

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants à la rubrique Affaires nouvelles :

12.1 Autorisation de travaux de voirie sur le 5^e Rang et sur le rang du Bord-de-l'Eau;

12.2 Autorisation de travaux d'empierrement des accotements;

12.3 Autorisation pour le creusage et le reprofilage des fossés du rang du Bord-de-l'Eau.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-154

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du conseil;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Présentation du rapport financier au 31 juillet 2022 qui affiche un solde à la caisse de 157 795,70 \$, des dépôts à terme au montant de 1 323 245,57 \$, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 2 105,93 \$ pour un solde aux livres de 1 499 715,16 \$. Le total des revenus du mois de juillet se chiffre à 114 741,31 \$ et celui des déboursés à 285 532,19 \$.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne que le comité d'embellissement a fait un excellent travail dans différents secteurs du village tout au long de l'été.

Le conseiller Gilles Hébert indique que la formation de pompier 1 prévue pour les trois nouveaux pompiers a été reportée au mois d'octobre 2022.

La conseillère Jolyanne De Tonnancour invite les citoyens à remplir le sondage sur les matières résiduelles disponible sur le site de la MRC de Pierre-De Saurel et demande que ce dernier soit ajouté sur le site de la Municipalité de Saint-David. Elle ajoute qu'elle a

eu une première rencontre avec le Comité régional culturel où les membres ont discuté de la politique culturelle. Elle termine en invitant les citoyens à se rendre au grand Marché de l'été.

2022-09-155

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 96 628,36 \$ et de comptes payés pour un montant de 53 633,56 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de septembre 2022 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 29 juillet 2022 au 31 août 2022.

RÈGLEMENT
NUMÉRO
571-2016-02
(2022-09-156)

Règlement numéro 571-2016-02 relatif à la modification du règlement 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;

ATTENDU QU'une tarification doit être établie pour la location de glace du Centre récréatif et la location de la salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 août 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le règlement numéro 571-2016-02 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les prix de location pour la glace du Centre récréatif situé au 25, rue Thérroux sont les suivants :

Liste de prix pour la saison 2022-2023			
Location de glace - Hockey adultes			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Hockey du lundi au samedi (achalandage)	1 h	173,95 \$ + tx	200,00 \$
	1 h 15	217,44 \$ + tx	250,00 \$
	1 h 30	260,92 \$ + tx	300,00 \$
Hockey les dimanches (-20%)	1 h 30	208,74 \$ + tx	240,00 \$
Location de glace - A.H.M.V			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Pratique et saison	1 h	104,37 \$ + tx	120,00 \$
Location de glace - Ballon-balai et hockey à pied (snout)			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	1 h	139,16 \$ + tx	160,00 \$
Jeunes (-20%)	1 h	113,07 \$ + tx	130,00 \$
Location de glace - Hockey			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	1 h	173,95 \$ + tx	200,00 \$
Jeunes (-20%)	1 h	139,16 \$ + tx	160,00 \$
Tarifs spéciaux pour périodes moins achalandée			
Location de glace - Horaire samedi (18 h - 20 h et 20 h - 22 h)			
Détail	Durée	Coût + tx	Coût total
Adultes	2 h	173,95 \$ + tx	200,00 \$
Jeunes (-20%)	2 h	139,16 \$ + tx	160,00 \$
Prix pour période des fêtes 1 h (139,16 \$ + tx = 160 \$)			

ARTICLE 3

Les prix de location de la salle communautaire située au 33, rue Principale sont les suivants :

150\$ pour la journée 30\$/heure
Tarif non-résident 200\$ pour la journée 40\$/heure
Tarif pour entretien ménager et/ou location d'équipement 75\$

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2022-09-157

Transfert de l'assurance collective de Beneva vers Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements ci-après (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après: le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis

écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-158

Mandat pour les services juridiques de l'année 2023

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 selon les termes de l'offre de service du 19 août 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-159

Inscription du directeur général à la formation ABC/DG intermédiaire en ligne

Considérant que le directeur général doit suivre deux formations de l'ADMQ d'ici la fin 2022 pour conserver son titre de directeur municipal agréé (DMA);

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription, au montant de 350 \$ plus taxes, pour la participation du directeur général et greffier-trésorier à la formation ABC/DG intermédiaire en ligne et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-160

Adoption du rapport sur la gestion de l'eau pour l'année 2021

Considérant que le directeur général a remis aux membres du conseil municipal une copie du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-161

Disposition du matériel informatique désuet

Considérant que la municipalité possède des photocopieurs désuets;

Considérant l'offre de l'entreprise Unirecycle de ramasser les photocopieurs désuets sans frais;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le ramassage des photocopieurs désuets par l'entreprise Unirecycle.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-162

Autorisation en lien avec une formation de Pompier 1 pour trois pompiers du service d'incendie

Considérant les informations obtenues par le directeur du Service de sécurité incendie pour une formation de Pompier 1 débutant à Saint-Ours en octobre;

Considérant que les coûts reliés à la formation de Pompier 1 sont estimés 6 500 \$ excluant les frais de déplacement, la rémunération accordée pour le volet pratique de la formation ainsi que le montant forfaitaire accordé lors de la réussite de la formation;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil retienne l'offre de service de *Services aux Entreprises* pour une formation de Pompier 1 suivie par Stéphane Mélançon, Jean-Christophe Palardy et Maxime Potvin du service sécurité incendie, autorise les frais de déplacement et de repas se rattachant à la formation et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros 02-220-00-454 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-163

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières – Ponceau du Petit rang

Considérant que ce Conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Considérant que ce Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Pierre-De Saurel a obtenu un avis favorable du MTMDET;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour le ponceau 5-1-StDav-PtRG-7 figurant au PIIRL de la MRC du Pierre-De Saurel, confirme son engagement à faire réaliser les travaux prévus selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL et autorise le directeur général à signer tout document se rattachant à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-164

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières – Rang du Bord-de-l'Eau

Considérant que ce Conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Considérant que ce Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Pierre-De Saurel a obtenu un avis favorable du MTMDET;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour le 2-2-StDav-RgBEE figurant au PIIRL de la MRC du Pierre-De Saurel, confirme son engagement à faire réaliser les travaux prévus selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL et autorise le directeur général à signer tout document se rattachant à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-165

Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

ATTENDU que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement de zonage numéro 550-2012;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-David a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU qu'une demande de modification du règlement de zonage a été présentée à la Municipalité de Saint-David;

ATTENDU que la demande de modification réglementaire vise à permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone commerciale C2;

ATTENDU que la modification demandée permettrait d'ajouter trois habitations unifamiliales jumelées sur l'emplacement présentement formé par le lot 5 250 820 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'il reste peu de terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-David et que la modification réglementaire proposée permettrait d'ajouter 6 unités de logement et de densifier le périmètre urbain;

ATTENDU que la modification proposée du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 550-2012-08 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-166

Contribution financières à l'Association des loisirs

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David est responsable des diverses activités organisées sur le territoire de la Municipalité et assurait, jusqu'en 2021, la gestion du Centre récréatif, propriété de la Municipalité ;

Considérant que l'Association des Loisirs a procédé à l'amélioration et la mise à niveau de la section glace du Centre récréatif en 2016-2017 et que ces travaux ont été de l'ordre de 426 350 \$ excluant les taxes applicables;

Considérant qu'une partie de ces travaux d'amélioration a fait l'objet d'une aide financière de 208 637 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 et que l'Association des Loisirs a utilisé ses revenus pour payer une partie de travaux réalisés au Centre récréatif ;

Considérant que le solde du coût des travaux de mise à niveau de la section glace du Centre récréatif a fait l'objet d'un emprunt de 147 462,80 \$ auprès d'Investissement Québec en 2018;

Considérant que le taux d'intérêt rattaché à l'emprunt contracté auprès d'Investissement Québec par l'Association des Loisirs fera l'objet d'une hausse importante à compter du 23 septembre prochain;

Considérant que les revenus de l'Association des Loisirs se limitent maintenant à la contribution financière de la Municipalité puisque cette dernière reçoit l'ensemble des revenus liés au Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil verse un montant de 46 097 \$ à l'Association des Loisirs de Saint-David afin que l'organisme procède au paiement complet du prêt consenti par Investissement Québec pour l'amélioration et la mise à niveau de la section glace du Centre récréatif.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-167

Autorisation de dépenses en lien avec le rapiéçage du 5^e Rang et d'un ponceau du Rang du Bord-de-l'Eau

Considérant que certaines parties de la chaussée du 5^e rang sont abîmées et doivent être réparées et qu'un rapiéçage est requis pour compléter le remplacement d'un ponceau situé sur le rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise « Groupe 132 » le 12 septembre 2022 pour les travaux mentionnés ci-dessus;

Considérant que les élus renoncent au délai de 72 heures requis pour la réception de documents lors de séances ordinaires;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil retienne la soumission de l'entreprise « Groupe 132 » au montant de 10 000 \$ excluant les taxes pour 25 tonnes métrique d'asphalte au prix de 400 \$ la tonne métrique et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-168

Autorisation de travaux d'empierrement des accotements

Considérant l'état des accotements dans certaines parties du 2^e Rang et du rang Vivian;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise « Groupe 132 » le 12 septembre 2022 pour les travaux mentionnés ci-dessus;

Considérant que les élus renoncent au délai de 72 heures requis pour la réception de documents lors de séances ordinaires;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil retienne la soumission de l'entreprise « Groupe 132 » au montant de 30 375 \$ excluant les taxes pour 675 tonnes métriques de gravier au prix de 45 \$ la tonne métrique et affecte cette dépense aux postes budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-09-170

Autorisation pour le creusage et le reprofilage des fossés du rang du Bord-de-l'Eau

Considérant l'état des fossés du rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant que des travaux d'asphaltage sont prévus en 2023 et que les fossés du rang du Bord-de-l'Eau doivent être nettoyés pour améliorer le drainage et préserver la chaussée;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise des travaux de creusage et de reprofilage des fossés du rang du Bord-de-l'Eau estimés à 40 000 \$ et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

2022-09-171

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine, que la séance soit levée, à 20 h 51.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier